

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Boulieu-lès-Annonay

Séance du 3 avril 2019

L'an deux mille dix-neuf et le 3 avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Céline BONNET, Maire.

Présents :

Aurélie BONNET, Yannick BRIAS, Sylvie COCHONNAT, Geneviève FAVERJON, Jocelyne FORTEZ, Aurélien FOURBOUL, Delphine GAILLARD, Marie-Josèphe GRENIER, Jean-Yves MONNET, Patricia PAUZE, Janick PEYRAVERNAY, Jean-Claude RAYMOND, Jean-Pierre VALENTIN, Jérôme VINCENT

Absents / excusés :

Christophe CHIROL (excusé)
Jean-Pierre CHAPILLON (pouvoir à Jérôme VINCENT)
Max DESSUS (pouvoir à Geneviève FAVERJON)
Nathalie RANDON (pouvoir à Céline BONNET)

Aurélie BONNET est nommée Secrétaire de séance.

Il est dénombré **quinze** conseillers présents (**+ 3 pouvoirs**) en début de séance, la condition de quorum étant ainsi remplie, le Conseil Municipal peut délibérer.

ORDRE DU JOUR

- I. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 6 mars 2019
- II. Approbation du compte de gestion 2018 - Commune M14 (Délibération n°1)
- III. Approbation du compte Administratif 2018 - Commune M14 (Délibération n°2)
- IV. Vote du Budget Primitif 2019- Commune M14
- V. Vote des taux d'imposition 2019- Commune M14 (Délibération n°3)

- VI. Annulation de la délibération n°1 du 23/01/2019 sur l'Actualisation de la délibération n°10 du 07/10/2015 concernant les grades et montants de l'Indemnité Administrative et Technique (IAT) perçue par les agents de la commune de Boulieu-Lès-Annonay (Délibération n°4)
- VII. Amortissements à budgéter à la suite de l'étude de faisabilité d'une chaufferie bois (Délibération n°5)
- VIII. Questions diverses

I. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 6 mars 2019

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 6 mars 2019 est approuvé **à l'unanimité**.

II. Approbation du compte de gestion 2018 - Commune M14 (Délibération n°1)

Monsieur Jérôme VINCENT procède à une présentation synthétique des résultats budgétaires de l'exercice.

Vu le compte de gestion 2018 dont les montants des titres à recouvrer et des mandats émis sont conformes aux écritures de la comptabilité administrative 2018 du Budget Principal M14.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **Approuve** le compte de gestion 2018,
- **Autorise** Madame le Maire à signer les comptes.

III. Approbation du compte Administratif 2018 - Commune M14 (Délibération n°2)

MAIRIE DE BOULIEU LES ANNONAY
 COMPTE ADMINISTRATIF
 PRINCIPAL 2018

DELIBERATION n°2
 DU 03 AVRIL 2019
 SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF

Nombre de membres en exercice	<input type="text" value="19"/>
Nombre de membres présents	<input type="text"/>
Nombre de suffrages exprimés dont 1 pouvoir(s)	<input type="text"/>
Votes	Contre <input type="text"/> Pour <input type="text"/>

Date de la convocation : 28 mars 2019
 Séance du 03 avril 2019

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mr Jérôme VINCENT délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018, dressé par Mme Céline BONNET après s'être fait présenter le Budget Primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultat reporté		635 188,72	56 162,00	0,00	56 162,00	635 188,72
Opérations de l'exercice	1 310 170,46	1 594 931,00	500 938,91	898 089,44	1 811 109,37	2 493 020,44
Totaux	1 310 170,46	2 230 119,72	557 100,91	898 089,44	1 867 271,37	3 128 209,16
Résultat de clôture	Excédent Fonct.	919 949,26	0,00	340 988,53		1 260 937,79

Besoin de financement (D/I - opt 001)	0,00
Excédent de financement (R/I - opt 001)	340 988,53
Restes à réaliser	1 052 739,45
Besoin de financement des restes à réaliser	964 522,25
Excédent de financement des restes à réaliser	
Besoin total de financement	623 533,72
Excédent total de financement	0,00

2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de 623 533,72 au compte 1068 Investissement R/I

296 415,54 au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté (R/F)

3° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

4° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

5° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

Ont signé au registre des délibérations MM _____

Pour expédition conforme, Le Maire, Céline BONNET

Monsieur Yannick BRIAS interroge sur le reste à réaliser. Madame le Maire répond, qu'en matière d'investissement, toute opération lancée sur un exercice demeure en « reste à réaliser » tant que l'investissement n'est pas clôturé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec **seize voix pour, zéro voix contre et zéro abstention** (déduction faite de la voix de Madame le Maire et du pouvoir qui lui est donné), approuve le compte administratif 2018.

IV. Vote du Budget Primitif 2019- Commune M14

Monsieur Jérôme VINCENT procède à une présentation synthétique du budget (les élus ayant reçu en temps et en heure l'intégralité des documents soumis à approbation).

Monsieur Jean-Yves MONNET demande s'il est déjà arrivé d'avoir recours aux sommes budgétées pour les « imprévus ». Madame le Maire répond que cela s'est produit une seule fois lors d'un précédent exercice.

Monsieur Yannick BRIAS demande quels sont les événements liés à prévision d'un budget « supplément mairie ». Madame le Maire répond qu'il s'agit notamment d'une cheminée découverte dans un mur, d'une poutre à reprendre dans la toiture et d'autres petites dépenses imprévues.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **dix-sept voix pour et une abstention**, approuve le budget primitif 2019.

V. Vote des taux d'imposition 2019- Commune M14 (Délibération n°3)

Madame le Maire propose le maintien des taux d'imposition de l'année précédente, tout en invitant le Conseil Municipal à considérer une éventuelle augmentation. Il est rappelé au Conseil Municipal que les taux d'imposition ont été modifiés en 2016.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de ses interrogations sur le devenir de la compensation versée par l'État suite à la suppression de la taxe d'habitation.

Madame Jocelyne FORTEZ interroge sur le positionnement en matière d'imposition de Boulieu-lès-Annonay par rapport aux communes de même strate. Madame le Maire répond que le taux est moyen, mais que la valeur locative des maisons est supérieure à celle des autres communes et que l'impôt, par conséquent, peut se trouver plus élevé.

Monsieur Yannick BRIAS déclare qu'il serait contre l'augmentation du taux d'imposition afin d'éviter tout amalgame entre cette éventuelle augmentation et le coût de construction de la nouvelle mairie.

Dans le contexte économique actuel, Monsieur Jean-Yves MONNET considère que ce sujet est sensible et n'est pas très favorable à une augmentation.

Plusieurs élus rejoignent cet avis et considèrent qu'il serait plus judicieux de maintenir les taux en l'état.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré du taux d'imposition applicable en 2019 à chacune des trois taxes,

- **Décide à l'unanimité** de retenir les taux portés au cadre 2 de l'état intitulé :

« Etat de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019 » en ce qui concerne la totalité des taxes (habitation - foncier bâti - non bâti).

- Taxe d'habitation : 9,34 %
- Taxe foncière bâtie : 21,77 %
- Taxe foncière non bâtie : 88,28 %

VI. Annulation de la délibération n°1 du 23/01/2019 sur l'Actualisation de la délibération n°10 du 07/10/2015 concernant les grades et montants de l'Indemnité Administrative et Technique (IAT) perçue par les agents de la commune de Boulieu-Lès-Annonay (Délibération n°4)

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que le sous-préfet, par courrier du 26 février 2019, demande l'annulation de la délibération n°1 du conseil municipal du 23 janvier 2019 et signale qu'il y a lieu de mettre en place le nouveau régime indemnitaire RIFSEEP.

Madame le Maire rappelle que cette délibération avait été prise à la demande du percepteur d'Annonay.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **Approuve** la suppression de la délibération n°1 du conseil municipal du 23 janvier 2019.

VII. Amortissements à budgéter à la suite de l'étude de faisabilité d'une chaufferie bois (Délibération n°5)

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'une étude de faisabilité d'une chaufferie bois avait été réalisée sans aboutir à des travaux. La commune doit procéder à l'amortissement de la somme suivante sur 5 années à compter de l'année 2019.

Amortissement : **505 € sur 5 ans**

Section Fonctionnement :
Dépenses Compte 6811/042
101,00 €

Section Investissement :
Recettes Compte 28031/040
101,00 €

Les crédits budgétaires seront inscrits aux Budgets Primitifs à compter du BP2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **Autorise** Madame le Maire à effectuer les opérations décrites ci-dessus.

VIII. Questions diverses

RAS

Prochains conseils municipaux :

Jeudi 9 mai

Mercredi 5 juin

Mercredi 10 juillet

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.